

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date du Conseil d'Administration

01 mars 2023
Date de convocation
22 février 2023

Nombre de Membres

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur **Mathieu COËNT** – Président et après convocation régulièrement faite par mail.

Présents : Monsieur Mathieu COËNT, Madame RAINGUÉ-GICQUEL Anne, Madame KERLEAU Gaëlle, Madame PAYEN Françoise, Madame DURAND Anaïs, Madame LE NOËLLEC Tania, M. PINEAU Jean-Noël, Madame FERRAN Gwladys, M. LAMOTTE Henri, Madame PELÉ Pascale

Absents Excusés : M. BLOCH Sébastien, Madame MATHIEU-ODIAU Christelle, M. PALLIER Nicolas

M. PALLIER Nicolas ayant donné pouvoir à Mme PELÉ Pascale

M. BLOCH Sébastien ayant donné pouvoir à Mme RAINGUÉ-GICQUEL Anne

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Jessica TOUGERON, Responsable du CCAS, est désignée secrétaire de séance.

2023-03-01

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le CCAS possède son propre budget annexe qui n'est constitué que d'une section de fonctionnement. Le budget total 2022 s'élevait à 25 171.47 €.

Pour 2023, il est proposé, grâce au soutien du budget communal et à l'excédent 2022 reporté, de porter ce budget à hauteur de 29 109 €, en incluant les nouveaux éléments suivants :

- Le règlement des deux nouvelles clés dématérialisées de M. Le Maire, Président du CCAS, et de l'Adjointe à la Solidarité, Vice-présidente du CCAS, qui s'élève à hauteur de 648 € + 264 € à prévoir en 2023 pour les deux maintenances par JVS sur la clé dématérialisée, soit un total de 912 € pour les clés dématérialisées en 2023 au lieu de 73 € en 2022.
- Prévoir une augmentation du budget des aides facultatives au vu de l'inflation, du nombre de demandes en hausse depuis ces dernières années, et des familles accueillies au CCAS (budget de 8500 € estimé). Le budget en 2022 des aides était de 6000 €, avec 4011.67 € de réaliser, donc un excédent positif de 1988.33 €. En janvier 2023, 500 € d'aides ont déjà été distribuées en aides alimentaires seulement. Si cela reste une moyenne par mois, nous arriverons en fin d'année à une moyenne haute de 6000 € sur 12 mois d'aides alimentaires distribuées. Sur l'année 2022, 2435.49 € d'aides ont été distribuées en aides financières autres qu'alimentaires. En anticipant une hausse des aides alimentaires (6000 €) et une équivalence des aides financières (2500 €), nous pouvons estimer un budget des aides facultatives à 8500 €, surtout si nous communiquons sur les aides du CCAS. Cette hausse représente une augmentation du budget de ces aides d'environ 41%.

- Un budget de subvention de fonctionnement aux associations sociales de 14 864 € soit 1417.99 € de moins que 2022 (16 281.99 €) expliqué par :
 - o La baisse de la cotisation du CLIC pour 8 mois au lieu de 12 car le statut du CLIC évolue juridiquement à compter du 1er septembre 2023
 - o La baisse de la cotisation de l'ADAR car il y a moins d'heures de prestations que l'année précédente
 - o Certaines associations n'ont pas demandées leur renouvellement de subvention (le secours catholique, la croix rouge française et le CIDFF)

Les recettes :

- **Chapitre 002 : résultat d'exploitation reporté (2 062.50 € en 2022)**

Il s'agit des excédents reportés des années précédentes. Cela correspond à ce qui n'a pas été dépensé par rapport aux budgets prévus ou ce qui a été encaissé en plus des budgets votés. Pour 2023, l'excédent reporté N-1 s'élève à 5 787.19 €.

- **Chapitre 70 : vente de produits, prestations de service (3 796.16 € en 2022)**

Il s'agit d'une partie des ventes de concessions de cimetière qui sont reversées au budget annexe du CCAS.

Pour 2023, ce chapitre sera crédité de 2 821.81 € (correspondant à la moyenne des encaissements ces dernières années).

- **Chapitre 74 : dotations, subventions et participations (25 000 € en 2022)**

Il s'agit de la subvention communale qui est la principale source de financement du CCAS. Au vu de l'excédent de fonctionnement reporté de 2022 important, il est proposé au conseil municipal de diminuer sa subvention pour équilibrer le budget.

Pour 2023, il est donc demandé de porter la subvention communale à 20 500 €.

- **Chapitre 77 : produits exceptionnels (100 € en 2022)**

C'est le chapitre sur lequel sont versés les dons faits au bénéfice du CCAS.

Les années précédentes, il pouvait y avoir quelques centaines d'euros, versés par les gens du voyage qui s'installent sur la Commune l'été, ou des dons lors d'un mariage.

Le don de 100 € en 2022 résulte d'un don issu d'un mariage.

Pour 2023, il ne faut rien prévoir au stade des prévisions sur cette ligne qui est par définition imprévisible.

Les dépenses :

- **Chapitre 011 : charges à caractère général (1 194.70 € en 2022)**

C'est sur ce chapitre que doivent être inscrites les dépenses liées à l'abonnement à l'UNCCAS (73 € pour l'abonnement), les nouvelles clés dématérialisées, et les frais liés aux animations (paiement des intervenants, frais de réception, achat de produits...) notamment pour l'organisation de la Semaine Bleue. En 2023, il est proposé de voter une ligne de 2 045 €. L'augmentation est engendrée par le coût des nouvelles clés dématérialisées suite au changement de l'équipe municipale.